



Le citoyen selon Leconte de Lisle

Bernard Jolibert

► **To cite this version:**

Bernard Jolibert. Le citoyen selon Leconte de Lisle. Expressions, Institut universitaire de formation des maîtres (IUFM) Réunion, 1998, pp.69-86. hal-02406054

HAL Id: hal-02406054

<https://hal.univ-reunion.fr/hal-02406054>

Submitted on 12 Dec 2019

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

LE CITOYEN SELON LECONTE DE LISLE

Bernard JOLIBERT¹

IUFM de la Réunion

Lorsque, dès 1870, il présente à l'éditeur Lemerre le manuscrit de son *Catéchisme populaire républicain*², Leconte de Lisle ne prétend pas à l'originalité. Avant lui, bien des révolutionnaires de 1789 s'étaient essayé à ce genre pédagogique quelque peu mécanique. I. Putter rappelle³ que le travail de Leconte de Lisle s'inspire d'un ouvrage analogue publié sous la Convention, ouvrage visant à développer chez les nouveaux membres de la nation le sentiment de citoyenneté nécessaire à son bon fonctionnement et à sa cohérence. Riches, pauvres, catholiques ou protestants, citadins ou paysans, il faut rapprocher les éléments désunis de la nation en rappelant directement à tous l'idéal républicain qui doit animer les hommes au moment où ils passent du rang de sujet de la monarchie à celui de citoyen de la République.

La situation de 1870 n'est pas si éloignée de celle de 1792. Coïncé entre les plus réactionnaires qui s'appuient sur le modèle divin ou familial pour justifier l'autorité de l'Ancien Régime et les extrémistes révolutionnaires qui estiment l'explosion sociale violente nécessaire à la bonne marche de l'histoire, Leconte de Lisle pense que la réconciliation nationale est possible ; c'est même, selon lui, la seule issue sage, après la défaite de 1870, pour sortir de la crise que traverse la France. N'oublions pas que Leconte de Lisle rédige son *Catéchisme* dans Paris occupé par les troupes allemandes et que la crise sociale atteint son paroxysme juste avant la Commune. Pour Leconte de Lisle, une solution politique, même imparfaite et transitoire, est toujours préférable au bain de sang qui ne résout rien sur le fond. Dès 1848, il écrivait déjà à son ami Bénézit :

« Que le maître s'associe à l'ouvrier... sinon nos yeux verront d'autres combats que ceux de Spartacus. L'horrible et aveugle anarchie bouleversera la terre... La guerre implacable de celui qui n'a rien contre celui qui a ! La plus atroce et la plus juste des guerres ! ».

1. Merci à la bibliothèque de l'INRP, (20, rue Ulm) pour son aide précieuse.

2. Le texte du *Catéchisme* de Leconte de Lisle est publié immédiatement à la suite du présent article qui lui sert d'introduction.

3. I. Putter : « *Leconte de Lisle and the "Catéchisme républicain"* », *Romantic Review*, 1966, pp. 99-110.

C'est pour tenter d'éviter cette dissolution qui menace la République que Leconte de Lisle entreprend, en pleine crise politique, la rédaction de son propre *Catéchisme populaire républicain*.

Un catéchisme politique

Dans sa forme, le propos n'a rien d'original. Par tradition certes, nous nous attendons à rencontrer ce genre d'écrit dans les domaines pédagogique et religieux. Mais cette double destination n'est en rien obligatoire ; Leconte de Lisle, spécialiste de l'Antiquité, le sait mieux que quiconque, l'intention pédagogique et l'appartenance au champ religieux ne sont en rien nécessaires pour constituer un catéchisme. On peut écrire un catéchisme destiné à des adultes sur des sujets laïques.

Le catéchisme (du grec *katechein* : enseigner oralement, instruire par la parole en vue de faire retenir) désigne une forme d'exposition didactique procédant par demandes et réponses qui peut toucher tout domaine d'éducation (savoirs, comportements, attitudes morales ou physiques, etc.) et qui s'adresse aussi bien à des enfants qu'à des adultes. Lorsque l'écrit devient plus aisé à produire (papier, imprimerie), il désigne un écrit où se trouve exposé en abrégé l'essentiel de ce qu'il convient de retenir d'une doctrine.

L'intention didactique est évidente : la forme obligée en demandes-réponses est choisie pour faciliter la mémorisation (acquisition, fixation, conservation et évocation) des principes fondamentaux qui servent de guide à la pensée ou à la conduite de tous ceux qui ne sont pas spécialistes du domaine doctrinal de référence. A. Comte avait publié en 1872 un *Catéchisme positiviste* dont la visée explicite était de divulguer la doctrine sans en trahir les principes. Les Allemands désignent sous le terme « enseignement catéchétique » tout mode d'enseignement qui procède par « questions-réponses » et implique un apprentissage par cœur, oral ou écrit, profane ou religieux, scolaire ou professionnel. L'abbé Bexon avait publié en 1773 un *Catéchisme d'agriculture* qui connut de nombreuses éditions.

La forme catéchétique de l'exposé entraîne, il est vrai, un risque de dogmatisme dans la mesure où, dans son principe même, elle interdit toute remise en question, toute discussion de la doctrine. C'est même à cette condition expresse que le catéchisme est efficace : l'élève restitue dans l'ordre précis aussi bien les questions posées que les réponses dans le détail du vocabulaire à la virgule près.

Il y a indéniablement dans la forme mécanique du procédé un danger pour la rationalité critique. Comme rappelle aujourd'hui Christiane Ménasseyre :

« Tout catéchisme est une injure à la raison, fût-il républicaine » (« Instituer l'école », *Rencontres sur l'éducation de l'Oise*, CDDP, avril 1996, p. 39).

De plus, rien ne garantit l'efficacité pratique du procédé. L'élève peut très bien retenir le texte fidèlement et n'agir que par intérêt, par ruse, en en pervertissant l'usage. Connaître la règle n'interdit pas de la transgresser, au contraire. Mieux on connaît la loi et mieux on peut la contourner. Ainsi, Leconte de Lisle joint-il aux « questions » et « réponses » de son catéchisme des « explications » qui permettent à la raison critique de s'exercer.

Quoi qu'il en soit de la valeur du procédé, l'intention est claire : rendre simple et aisé d'accès un domaine du savoir ou d'action et le présenter de telle sorte que l'apprentissage par cœur soit facilité pour des néophytes. Dans le cas présent, il s'agit de toucher au domaine moral et politique de la citoyenneté. Quels sont les droits et les devoirs de toute personne pour ce qui touche à sa vie publique du fait qu'elle est citoyenne d'une république ? En tant que membre de la République, l'individu ne peut plus se retrancher derrière l'irresponsabilité de « sujet » d'une monarchie, soumis à des lois qu'il ignore et qu'il n'a pas contribué à élaborer. En République, s'il subit la loi, il agit aussi. Pour ce faire, il a besoin de repères, de normes, de valeurs. Il doit comprendre comment fonctionne globalement cette *Res publica* à laquelle il appartient en tant qu'agent. Comment comprendre ses droits et ses devoirs quand on reste ignorant de l'ensemble ? Tout citoyen n'est pas politologue ; comment cependant peut-il se dire citoyen ? Quelles sont les conditions intellectuelles (éducatives), matérielles (travail), politiques (vote), morales (liberté), etc., qui font qu'on devient citoyen véritable ? Tout membre de la République doit pouvoir le comprendre, sans quoi la République se nie elle-même. Être responsable, n'est-ce pas d'abord pouvoir répondre de ce que l'on est ?

D'où, au-delà de l'instituteur qui a pour mission première de former les enfants, la désignation du destinataire par l'adjectif « populaire » donné dans le titre. L'exposé se présente sous forme catéchétique ; il s'adresse à tout citoyen futur ou présent, il a pour but d'instruire à la citoyenneté républicaine ; pour ce faire, partant d'une définition de l'homme en général, il passe progressivement de l'individu isolé à la République entendue comme l'ensemble englobant tous les membres de la Nation. Cette préoccupation sociale, voire socialisante comme on va le voir, peut paraître surprenante chez un auteur qui semble aussi éloigné de la « foule » et du « vulgaire » que Leconte de Lisle. De fait, l'existence de son *Catéchisme* pose un sérieux problème si on le confronte à l'œuvre poétique et critique. Il fut publié sans nom d'auteur et certains ont même douté de son authenticité, surtout au moment de sa parution ; l'attribution ne fait aucun doute aujourd'hui. Leconte de Lisle en a assumé la paternité dès le début, sans doute avec d'autant plus de plaisir qu'en 1872 on

en était déjà à sa vingt-quatrième édition.

Pourtant, aux yeux de nombre de ses contemporains, Leconte de Lisle est le déçu de la révolution de 1848, celui pour qui le peuple n'est qu'une « éternelle race d'esclaves » prête à se coucher devant « quatre hommes et un caporal ».

Pour bien des commentateurs contemporains, il se présente encore comme le poète qui refuse de plier au goût du vulgaire romantique ; s'éloignant de tout ce qui pouvait paraître commun, trivial, grossier, il prend de la hauteur, amoureux de la perfection formelle de son art, de son style, comme soucieux de recherche dans le choix de son vocabulaire. Son austérité serait celle que traduit « le masque froid et hautain du maître du Parnasse »⁴.

Comment expliquer, dans ce cas, qu'il prenne sa plume durant l'occupation prussienne et publie en 1871 ce véritable brûlot républicain et anticlérical où les défenseurs de la Commune se reconnaîtront jusque dans certains de leurs excès ? Les interprétations malveillantes n'ont pas manqué : opportunisme politique, souci de préserver des intérêts matériels menacés.

Leconte de Lisle est-il pris de panique en 1870 devant une menace révolutionnaire qui pourrait toucher ses intérêts ? Auquel cas il chercherait maladroitement à concilier l'élan populaire anarchique et la stabilité de l'état républicain.

Retrouve-t-il soudain par pur intérêt politique, comme le prétend T. Bernard⁵, un idéal matérialiste de justice sociale qu'il avait renié depuis longtemps, celui de la Phalange, laquelle était tout sauf matérialiste d'ailleurs ? En fait, en jetant « au feu »⁶ ses premières poésies populaires dont la dernière avait été un hymne à Fourier, il semble bien que Leconte de Lisle n'avait pas pour autant renié l'idéal républicain de l'étudiant pauvre qu'il fut. Certes, il a explicitement rejeté ses œuvres de jeunesse, tels les textes (articles, poèmes) publiés dans les journaux socialistes auxquels il collabora, et ses premiers écrits ne font pas partie de l'édition en quatre volumes par Madeleine et Val-lée (1928 chez Lemerre). Mais ce rejet avait-il des causes poétiques ? Ne serait-il pas tout simplement poétique parce que la rime facile et le ronflant des vers de jeunesse ne correspondaient plus aux goûts esthétiques de l'auteur des *Poèmes antiques* et des *Poèmes barbares* ?

Marius et Ary Leblond ont eu raison de cette légende d'un Leconte de Lisle isolé dans sa superbe et méprisant le peuple. Ils ont montré qu'en réalité

4. Beaumarchais, Couty et Rey : *Dictionnaire des littératures de langue française*, Bordas (3 vol.), 1984, art. « Leconte de Lisle ».

5. T. Bernard : *Littérature française* du colonel Staff (3 vol.), art. « Leconte de Lisle ».

6. *Id.*

le poète n'avait jamais renié ses choix politiques de jeunesse⁷. Depuis les articles sur « La justice et le droit » et sur « La question de la Pologne » (1846) jusqu'aux derniers entretiens de 1893, en passant par le *Catéchisme populaire républicain*, Leconte de Lisle conserve à l'horizon de ses choix politiques le même idéal de justice sociale et de paix républicaine. Pour comprendre son engagement, le mieux est peut-être de suivre l'itinéraire de l'auteur du *Catéchisme*.

L'éducation et la révolte

Né à Saint-Paul (Bourbon) le 22 août 1818, Leconte de Lisle subit une éducation sévère. Son père avait lu J.-J. Rousseau à la lettre et prenait parfois, comme beaucoup de ses contemporains, l'*Émile* pour un traité de pédagogie et non pour le « roman d'éducation » qu'il est en réalité, n'en retenant que la rigueur d'une stricte chronologie et l'appel constant au poids de la nécessité. Le jeune Leconte de Lisle souffrit cruellement de cette discipline qui comprima sa jeunesse. Peut être faut-il chercher dans cette rigueur le germe premier de cet esprit de révolte que caractérise sans nul doute une vie éprise de liberté et d'indépendance ?

Au grand désespoir des siens, il a peu de goût pour les affaires. Il s'intéresse plus au grec, à l'italien, à l'Histoire qu'à la gestion du domaine colonial et aux finances de la famille. Après quelques va-et-vient entre la Bretagne et l'île Bourbon, il finira par se fixer à Paris et se lier au groupe fouriériste.

Sans aucun doute, ce lien fut déterminant. Il décida d'un engagement sincère du côté de la défense de la justice sociale. Il correspond à un choix primitif et violent. Déjà, Leconte de Lisle avait, lors de son premier séjour à Rennes, noué des amitiés profondes avec des sympathisants socialistes, amitiés qu'il ne renia jamais : avec Bénézit, par exemple, qui restera son correspondant ; avec Michel Villeblanche, en compagnie duquel il tentera de fonder un journal : *Le Sifflet*. Buissonnet-Fabre, par ailleurs, rappelle les liens de Leconte de Lisle avec l'avocat Tiengou, futur défenseur des opposants au Second Empire en 1852⁸.

C'est probablement le créole mauricien Laverdant, lui-même membre du Phalanstère, qui présenta le jeune Leconte de Lisle à Victor Considérant,

7. M. et A. Leblond (Georges Athénas et Aimé Merlo) : *Leconte de Lisle, d'après des documents nouveaux*, Mercure de France, 1906, 479 p.

8. Buissonnet-Fabre : *Souvenirs d'un prisonnier du deux décembre*, Paris, 1868. p. 184.

disciple de Fourier et député de 1848. Le poète publiera ses premiers vers dans la revue de ce dernier : *La Phalange*, à laquelle succède rapidement *Le Feuilleton de la démocratie pacifique*.

S'il se voit écarté du comité de lecture, ce n'est pas pour des raisons de désaccord politique, mais parce que, chargé de lire les manuscrits, il se montre déjà d'une sévérité redoutable pour le style. Il fallut se passer de ses services. A-t-il réellement rompu avec le fouriérisme à la suite de la visite que lui rendit son père à Paris en 1847 ? Rien n'est plus douteux. Tactiquement, il fit semblant de prendre de la distance avec une doctrine dont l'obsession du détail lui semblait certes pesant. En revanche, rien n'ébranla son idéal de justice sociale et sa foi dans le modèle républicain de gouvernement. Plusieurs signes témoignent de cette fidélité de fond.

En 1848, soit un an après son pseudo-reniement, il prend parti en faveur de la Révolution jusqu'à devenir son agent en Bretagne, un agent ardent et convaincu qui le fait se jeter avec enthousiasme dans la mêlée politique. Le Club des Clubs le délègue pour organiser les élections à Dinan. Mais, faute d'argent, son travail est réduit ; le jeune révolutionnaire ne manque pas d'élan, il manque de moyens.

Lorsqu'il regagne Paris, déçu certes, il n'abandonne pas pour autant ses amis républicains. L'assemblée ayant décidé l'abolition de l'esclavage dans les colonies, il prend l'initiative d'une lettre écrite « par les créoles » aux représentants du peuple pour les féliciter de cette mesure... qui signifie la ruine de ses intérêts propres. Pour l'anecdote, son frère qui administrait à ce moment les plantations paternelles à l'île Bourbon se brouille avec lui. Suite à cette « lettre », la maigre pension que lui versait sa famille est coupée, le contraignant à se battre quotidiennement contre la misère.

Loin de se calmer, il publie à partir de 1848 article sur article, collaborant à *L'Accusateur public* de son ami Flotte, à *Démocratie égalitaire* du Club des incorruptibles. Tout en travaillant la poésie avec T. de Banville, il prépare une *Histoire des guerres sociales depuis les îlotes jusqu'aux anabaptistes inclusivement*. Sa critique religieuse devient aussi plus féroce et les articles de cette époque témoignent tous du fait que, s'il s'est bien détourné du fouriérisme doctrinal, pointilleux et formel, il reste si profondément inspiré par sa philosophie que ses analyses continuent de lui emprunter ses idées essentielles :

- méfiance devant le libéralisme commercial, « liberticide » et « économique » qui entraîne la baisse des salaires et « plonge la classe ouvrière dans l'indigence »⁹ ;

9. Fourier : *Théorie de l'unité universelle, Œuvres*, vol. 1, édition Anthropos en 12 volumes (1966-1983), p. 331.

- critique de la propriété et de ses abus, principales causes de la servitude de « l'immense troupeau » de ceux qui ne respectent que le « Dieu-Argent » ;
- confiance en l'idée de justice par où s'expriment les droits naturels imprescriptibles : droits au travail et à l'éducation qui sont les conditions de l'exercice de la citoyenneté ;
- mépris de la hiérarchie bourgeoise des valeurs : aux profiteurs le pouvoir et l'argent, aux intellectuels la pauvreté et la gloire... posthume.

D'ailleurs, on oublie trop souvent qu'à la suite de la mort de Fourier, en 1838, ses disciples s'étaient partagés en deux clans rivaux. Derrière V. Considérant, le premier groupe avait accepté une alliance temporaire et stratégique avec la bourgeoisie réformatrice ; le second, plus intransigeant se voulait aussi plus fidèle et plus rigoureux. Comme son ami Flotte et en dépit de sa prudence devant le souci d'organisation pointilleux jusqu'à l'obsession du système fouriériste, Leconte de Lisle choisit cette seconde fraction, celle que F. Calmettes¹⁰ appelle celle des « partageurs égalitaires ». Curieux choix pour quelqu'un qui était sensé se ranger ! Si la pensée politique de Leconte de Lisle peut se rattacher à des racines, c'est bien à celles des disciples socialistes de Ch. Fourier : souci humanitaire, respect de la dignité de la personne morale individuelle, exigence de justice républicaine, triomphe possible du droit sur terre, méfiance envers l'Église constituée. C'est d'ailleurs en fonction de telles exigences qu'il continue d'écrire en 1849 dans *La Réforme* de Laménais ; c'est à cause de ces mêmes exigences qu'il s'en sépare assez vite. « Ce Laménais semble sujet à des retours de catholicisme et de légitimisme : il ne veut pas que je blesse les défenseurs de ces idées qui ont été les siennes »¹¹. Quand bien même il reste difficile d'authentifier de manière certaine ces articles qui sont le plus souvent anonymes, force est de reconnaître que Leconte de Lisle continue de militer au côté de ceux dont il partage l'idéal révolutionnaire et ne s'en sépare que lorsqu'il les trouve timorés.

Mais l'idéal ne nourrit pas son homme. Aussi, pour survivre, devient-il correspondant du journal de son île natale pour mille cinq cents francs par an. Entre 1850 et 1868, il transmettra à la Réunion une correspondance par semaine. Sans doute est-il moins virulent dans ses propos. Peut-être sa découverte des sagesses orientales et principalement de la philosophie de Schopenhauer y est-elle pour quelque chose. L'engagement poétique devient aussi plus exigeant. C'est l'époque où, découvrant la primauté de l'universel sur l'individuel, il comprend que toute connaissance vraie suppose la suppression de

10. F. Calmettes : *Un demi-siècle littéraire. Leconte de Lisle et ses amis*, Paris, 1902.

11. Lettre du 24 octobre 1849, citée par E. Pich in *Leconte de Lisle, articles, préfaces, discours*, Paris, 1971, pp. 234-235.

l'individualité dans le sujet. La sagesse authentique vise à dissoudre le Moi égoïste dans l'être.

L'art apparaît alors comme une sorte de béatitude anticipée qu'on peut goûter loin de l'agitation des foules. On ne dépasse « les voluptés, les remords, les pleurs » personnels qu'en s'approchant de l'immutabilité de la loi des phénomènes.

Pourtant, cette recherche poétique de « la paix impassible des morts »¹² ne freine en rien l'engagement politique. Il est deux principes sur lesquels Leconte de Lisle ne transige pas : son refus d'accepter comme une nécessité inéluctable la souffrance sociale, l'injustice, l'inégalité de droit ; sa méfiance devant le catholicisme constitué en Église puissante dont l'objectif reste la manipulation des consciences et la sujétion des hommes.

La critique religieuse

Pour ce qui touche au second point, lequel apparaît en clair dans les paragraphes d'explication intégrés au *Catéchisme*, il va se radicalisant au fil de la création poétique. Le christianisme apparaît désormais à Leconte de Lisle comme une religion moribonde parce qu'il entraîne un faux espoir. Il ne propose pas sur cette terre (ce que proposent les religions anciennes, orientales ou barbares) un « lien » possible (*religo*) entre le divin et l'humain. En posant Dieu dans l'infini insaisissable, le christianisme en interdit l'accès. De plus, un Dieu de terreur et de violence ne saurait consoler les hommes d'être nés. À l'inverse, dans le polythéisme grec, le lien est constant et partout entre les dieux et les hommes. Le divin est immédiatement présent et l'inquiétude religieuse, qui naît chez tout animal se sachant mortel, peut trouver une issue sans toujours trembler de peur devant un Dieu terrible, pire que la mort elle-même. Dans son combat, Leconte de Lisle retrouve les accents de Fourier qui écrivait :

« Le dogme qui ravale Dieu en dessous des cannibales et des anthropophages, un dogme digne des cultes atroces de la Scandinavie et de l'ancien Mexique, le dogme des supplices éternels de l'enfer, est enseigné comme croyance obligée au siècle qui vante ses lumières. »¹³

La notion théologique que Leconte de Lisle combat le plus féroce est celle de damnation éternelle. Pour lui, cette invention religieuse est une com-

12. Leconte de Lisle : *Poèmes tragiques*, « L'illusion suprême », Belles Lettres, pp. 33-36.

13. Fourier : *Œuvres*, tome XII, pp. 542-543.

plète abomination morale. Homère, « véritable bible du polythéisme grec », contient plus de générosité que l'Église. Cette époque correspond à celle de son intense travail de traduction littéraire. À la référence païenne explicite des *Poèmes antiques* (1852) et des *Poèmes barbares* (1862), répondent les traductions de l'*Illiade* et de l'*Odyssée* (1869), d'Héliode (1672), d'Eschyle, d'Horace, de Sophocle, d'Euripide (1877).

Dans la tradition métaphysique antique, dans l'inspiration héroïque barbare, dans l'univers tragique, Leconte de Lisle retrouve une confiance en l'humanité qui semble absente des religions monothéistes :

« Je ne suis pas chrétien en ce sens que je ne maudis pas l'homme, et que mon cœur et mon esprit repoussent les tortures éternelles auxquelles on le condamne ; mais je le suis en ce que je tiens la dignité morale pour innée, et que je crois aux destinées glorieuses des hommes de bonne volonté dans le temps et l'espace. »¹⁴

Il faut se débarrasser au plus vite de l'inquiétude qu'on nous a inculquée devant un Dieu terrifiant, devant l'idée d'une possible damnation éternelle, afin d'aimer la vie avant d'entrer tranquillement dans le néant. Pour Leconte de Lisle, il ne fait aucun doute que les différentes religions qui se succèdent au cours de l'histoire ne sont que des approximations plus ou moins avortées d'un idéal de paix absolue, sorte d'ataraxie à laquelle tous les hommes aspirent. Cette soif très religieuse d'apaisement à la fois métaphysique et physique, c'est hors de l'idéal chrétien que Leconte de Lisle conseille de chercher à l'apaiser, vers l'Orient, vers l'Antiquité.

Sa méfiance devant la religion chrétienne ira si loin qu'il projettera d'en écrire l'histoire sous le titre virulent : *Les États du Diable*, dont il ne reste que quelques fragments non publiés¹⁵. Pour ses travaux de traduction, l'Empire lui offre une pension de 300 francs, pension que renouvellera la République en 1870. Il devient bibliothécaire au Sénat et bénéficie alors d'un logement décent.

La critique sociale

Pour ce qui touche au premier point, certaines critiques ont pu voir une nouvelle cassure dans l'engagement social de Leconte de Lisle. Déçu politique-

14. Lettre à Bénézit, 22 septembre 1846.

15. Edgar Pich : *Leconte de Lisle et la création poétique*, Caluire, 1975. Voir aussi E. Pich : *Œuvres de Leconte de Lisle*, vol. III, « Introduction », p. XII, Les Belles Lettres, 1977.

ment par ses amis, comblé d'honneurs, il se serait réfugié dans la contemplation esthétique, reniant ses anciens idéaux. Chez lui, le poète détaché du monde aurait pris le pas sur le sympathisant fouriériste de la première heure.

Encore une fois, c'est peut-être passer à côté de Leconte de Lisle que lui attribuer un reniement qui ne fut pas le sien.

D'abord, à ses yeux, le souci d'esthétique poétique rigoureuse et l'inquiétude sociale ne sont pas incompatibles. Si le poète parnassien s'isole en apparence de la foule et refuse de célébrer ces sentiments romantiques intimistes, s'il choisit l'art pour l'art, la prééminence du formel sur l'abus d'égotisme, cela ne signifie pas qu'il s'éloigne pour autant de la société où il vit. E. Harancourt écrit à juste titre qu'après 1875, en dépit de ses activités poétiques de plus en plus envahissantes, Leconte de Lisle

« reste obsédé par le rôle social qui incombe au poète. Il se reconnaît charge d'âme. Privilégié du destin qui lui a révélé ce que la multitude n'a pas encore appris mais qu'elle doit comprendre un jour, il a reçu mission d'initier ses frères à la volonté du Mieux ; ils y accèdent par la connaissance du Beau, qu'on ne leur a pas assez montré, que parfois on leur a caché. »¹⁶

Leconte de Lisle partage avec Renan et Comte, une tradition platonicienne qui souhaite voir la République dirigée par les savants, les philosophes, les poètes, les artistes.

De plus, comment admettre un désintérêt quelconque de Leconte de Lisle pour la politique alors que, dès après Sedan, lorsque la République est de nouveau proclamée en France, il se met à la rédaction de son *Catéchisme populaire républicain* qui est sans doute imprimé pendant le siège de Paris ? Il convient de noter que la morale développée dans cet ouvrage est clairement républicaine et antireligieuse. L'homme s'y voit défini par sa nature sociale et raisonnable. Ni supra, ni infra-naturel, il possède en lui-même la règle du bien et du juste, pour peu que l'éducation lui donne les moyens de la dégager. Sa volonté lui permet alors de se gouverner lui-même.

Chose plus frappante encore, le modèle politique proposé est à la fois fédéraliste et communaliste. La Commune est la base autonome de la pyramide sociale et le rempart naturel contre les menaces de tyrannie. Par fédérations successives, la République s'élargit : communes, départements, provinces, État enfin qui n'est que « l'administrateur » des affaires de la République. La Commune de Paris répandra et formulera politiquement cet idéal communaliste.

Certes, Leconte de Lisle ne semble pas directement mêlé aux événements qui suivent la Révolution du 18 mars 1870 ; cependant, son catéchisme est en

16. E. Harancourt : « L'homme impassible », *La Dépêche de Toulouse*, 3 juin 1934.

parfaite conformité avec les principes moraux et avec les idéaux républicains qui sont exprimés dans la *Déclaration au peuple français* du 19 août 1871. Sa condamnation de la Loi Falloux (1850) qui accordait aux autorités religieuses et préfectorales un droit de regard sur l'enseignement primaire et secondaire est sans équivoque. L'instruction doit être pour tous, gratuite, obligatoire ; elle ne dépend que de la République à laquelle elle appartient et dont elle conditionne le fonctionnement.

Il convient enfin de rappeler l'entretien que Leconte de Lisle accorda le 5 janvier 1893, un an avant sa mort : « Je suis un vieux Jacobin, moi ; et rien ne me fait plus sourire que les attaques contre la Révolution française, le plus admirable fait de l'histoire. »¹⁷

On peut donc considérer que jusqu'au bout, Leconte de Lisle fut fidèle à ses choix politiques et sociaux. Il écrivait en 1849 à Bénézit : « Nous croyons qu'un nouveau monde est proche où l'on ne fera plus crime à l'homme d'aspirer au bonheur selon ses facultés et ses désirs. »¹⁸ Au moment où il rédige son catéchisme, il propose comme bien moral aux hommes, non l'obéissance aveugle à une quelconque autorité suprême (*Deutéronome*, X, 13), mais le simple respect de soi et des autres dans la réalisation de notre nature.

À la fin de sa vie, a-t-il éprouvé des sympathies pour le mouvement libertaire ? Sans doute n'en partageait-il pas les excès. Pourtant il est probable qu'il n'était pas indifférent à l'exigence de justice que l'anarchisme prônait, non sans violence. Au moment des « lois scélérates », les journaux anarchistes cessèrent de paraître. En perquisitionnant dans les locaux du journal *La Révolte* qui avait soutenu Henry, Vaillant, Ravachol et Caserio, la police découvrit la liste des abonnés¹⁹. On releva parmi les noms de ceux-ci celui de Leconte de Lisle qui ne fut pas inquiété. Il est vrai qu'à côté de son nom, on trouva aussi ceux de St. Mallarmé et de P. Valéry, entre autres célébrités du monde des lettres.

Était-ce pure curiosité intellectuelle, désir de s'encanailler, ou sympathie sincère ? Quel que soit le motif profond de l'intérêt porté par Leconte de Lisle au mouvement libertaire, il paraît en tous cas difficile de prétendre qu'il a renié les idéaux sociaux qui ont bercé sa jeunesse. S'il leur a apporté, au fil du temps, quelques nuances, à propos de l'idée de propriété par exemple, il n'en trahit cependant jamais l'exigence profonde. Il fut fidèle à ses idées comme à ses amis ; le *Catéchisme populaire républicain* en porte un indiscutable témoignage.

17. E. Pich : *Leconte de Lisle : articles, préfaces, discours*, Belles Lettres, 1970.

18. Lettre à Bénézit du 13 juillet 1849.

19. Georges Blond : *La Grande Armée du drapeau noir*, Jules Tallandier, 1972, p. 234.

CATÉCHISME POPULAIRE RÉPUBLICAIN

LECONTE DE LISLE

Préface

Ce petit livre est un simple exposé des vrais principes. Il est court, afin d'être clair et précis. Il est rédigé par demandes et par réponses, afin de se graver plus aisément dans la mémoire de tous, car il convient à l'homme autant qu'à l'enfant. Il suggérera, par la brièveté et par la justesse des définitions, tous les éclaircissements que le lecteur intelligent se donnera à lui-même, et que l'instituteur offrira à l'enfant par l'explication et par l'exemple. S'il est insuffisant, il ne fera aucun mal ; s'il est bon, il produira un grand bien.

De l'homme

Qu'est-ce que l'homme ? L'homme est un être moral, intelligent et perfectible.

Qu'est-ce qu'un être moral ? C'est celui qui aime et qui pratique la justice.

Comment l'homme distingue-t-il ce qui est juste de ce qui ne l'est pas ? Par le témoignage infaillible de la conscience, c'est-à-dire en s'affirmant soi-même, car la nature propre de l'homme est de tendre au bien et de fuir le mal.

Qu'est-ce que le bien ? Le bien est ce qui est conforme à la nature de l'homme, et le mal ce qui lui est contraire. Aucune autre définition ne peut être donnée ni du bien, ni du mal.

Faut-il chercher au-dessus et en dehors de l'homme le principe de la justice ? Non, car l'homme cesserait d'être un être moral et tomberait au niveau de la brute, si le principe de la justice existait en dehors de lui.

La loi morale n'a-t-elle donc pas été révélée et enseignée à l'homme par les religions ? Non, car les religions, uniquement fondées sur les dogmes, conceptions abstraites de l'esprit, n'ont rien de commun avec la loi morale, qui est inhérente à la nature propre de l'homme, et qui, conséquemment, n'a jamais pu lui être antérieure ni étrangère.

Qu'est-ce que la justice ? La justice consiste à rendre à chacun ce qui lui est dû.

Qu'est-il dû à chacun ? L'intégrité de son corps, l'usage complet de ses sens, la santé, la force et le libre exercice de toutes ses facultés.

Qu'est-ce qu'un être intelligent ? C'est celui qui désire et qui recherche la science et la vérité, qui réfléchit, raisonne et comprend, qui s'étudie afin de se connaître et d'affirmer la destinée humaine qui est le bonheur par la pratique de la justice, et qui, par suite, méprise et repousse l'ignorance, cause d'erreur, de violence et d'oppression.

Qu'est-ce qu'un être perfectible ? C'est celui qui emploie toutes ses facultés physiques, intellectuelles et morales à étendre, à développer, à perfectionner sa personnalité dans toutes les directions possibles.

Qu'est-ce que le progrès ? C'est la loi naturelle, constante, nécessaire, par laquelle l'homme agit, s'élève, déploie ses forces et agrandit son existence, sans relâche et sans terme.

Qu'est-ce que l'homme, être moral, intelligent et perfectible, tel que nous l'avons défini ? C'est l'humanité entière, commencement et fin de toute justice et de toute intelligence.

Explication

Quand nous affirmons que toute la morale consiste dans l'amour et dans la pratique de la justice, et que le principe de la justice ne peut exister en dehors de l'homme, nous prouvons en même temps que nous affirmons, puisqu'il est impossible, au point de vue de la raison humaine, de nier l'évidence de la vérité que nous exprimons.

Nous disons : au point de vue de la raison humaine, car on ose encore enseigner que l'humanité ne possède par elle-même aucun moyen de distinguer ce qui est juste de ce qui ne l'est pas, et qu'il existe une raison supérieure et toute-puissante qui fait consister l'unique vertu de l'homme dans une aveugle obéissance aux ordres divins, qu'ils soient conformes ou non à la nature humaine. Par suite, ce qui nous semble bon est mauvais, si Dieu le veut, et ce qui nous semble mauvais est excellent, s'il l'entend ainsi. Toute liberté et toute conscience nous étant enlevées, l'homme reste entre les mains d'un maître absolu et incompréhensible, comme l'argile entre les mains du potier, selon la déclaration de saint Paul.

Or la raison humaine nous dit qu'il n'y a en tout ceci ni argile, ni potier, ni maître incompréhensible, ni esclave stupide ; que l'homme est libre, qu'il possède une lumière infaillible par laquelle il connaît la justice, que toute la vérité morale lui est révélée et qu'il n'y a en dehors des lois de la conscience que folie, mensonge et abêtissement.

On ne saurait trop insister sur l'infaillibilité de la raison humaine quand il s'agit de distinguer ce qui est juste de ce qui ne l'est pas, car nul ne pourra se dire et ne sera sincèrement républicain s'il n'est pas convaincu que le principe de la justice est inhérent à sa conscience, et s'il peut croire un seul instant qu'une raison étrangère et supérieure à la raison humaine puisse modifier arbitrairement les lois immuables de la morale.

De l'individu

Qu'est-ce que l'individu ? L'individu est l'homme lui-même, considéré isolément, ou dans ses rapports avec ses semblables.

Quel est le but de l'individu ? Le but de l'individu est de vivre et de se conserver.

Par quels moyens ? Par la satisfaction de ses besoins et par le développement de ses facultés physiques, intellectuelles et morales.

L'individu possède-t-il des droits ? Il possède des droits qui garantissent sa vie et sa conservation.

L'individu a-t-il des devoirs à remplir ? Il a des devoirs à remplir envers ses semblables, car tout droit entraîne un devoir.

Qu'est-ce que le devoir ? Le respect de ses propres droits et de ceux d'autrui.

Le devoir n'a-t-il pas un sens plus actif ? Non, le devoir politique de l'individu ne peut être autrement défini, car, chacun respectant ses propres droits et les droits de chacun, tout est garanti et parfait.

Mais si les droits de l'individu ou du corps social sont lésés, qui donc a le devoir de les garantir et de les faire respecter ? La loi seule.

Qu'est-ce que la loi ? La loi est la règle suprême et la sauvegarde des droits de tous et de chacun.

Que faut-il pour que la loi soit véritablement la règle suprême et la sauvegarde des droits de tous et de chacun ? Il faut qu'elle soit consentie par tous et conforme à la nature de l'homme, être moral, intelligent et perfectible ; sans quoi elle n'est plus loi, mais violence et oppression.

Quels sont les droits de l'individu ? L'instruction, la liberté, l'égalité, la propriété et la sûreté.

Ces droits sont-ils inviolables ? Ils sont nécessairement inviolables, car ils garantissent la vie et la conservation de l'individu.

Qu'est-ce que l'instruction ? Nous avons défini l'être intelligent, celui qui désire et qui recherche la science et la vérité. Or l'instruction est l'unique moyen d'acquérir l'une et l'autre. C'est le premier des droits de l'individu enfant, car il contient en germe tous les autres.

L'instruction doit-elle être donnée gratuitement ? L'instruction doit être gratuite, comme la liberté et l'égalité elles-mêmes, qui ne peuvent être ni achetées, ni vendues, ni refusées.

L'instruction est-elle obligatoire ? Oui, car nul ne doit refuser pour soi ou pour les siens l'unique moyen d'acquérir la science et la vérité, sous peine d'être une brute et non un homme.

Qu'est-ce que la liberté ? La liberté est le droit d'exprimer sa pensée et d'agir sans entraves.

Ce droit est-il illimité ? Il n'a d'autre limite que le droit d'autrui.

L'individu peut-il aliéner sa liberté ? Non, car aliéner sa liberté c'est non seulement renoncer à la dignité d'homme, être moral, intelligent et perfectible, mais encore c'est attenter à la liberté de tous qui, elle aussi, pourrait être aliénée.

Tous les individus, formant le corps social, peuvent-ils aliéner collectivement leur liberté ? Non, car ce serait attenter à la liberté de chacun.

Mais n'est-ce point un acte de liberté que de renoncer volontairement à la liberté ? Non, car il n'y a point de droit contre le droit.

Qu'est-ce que l'égalité ? L'égalité est le droit qu'ont tous les individus indistinctement de vivre, de se conserver et d'améliorer leur condition, sans préférence ni privilège.

Qu'est-ce que la propriété ? La propriété est le droit de jouir et de disposer librement des choses légitimement acquises.

Qu'est-ce que l'acquisition légitime ? Celle qui est due au travail ou à l'héritage.

L'individu peut-il être privé de la totalité ou d'une portion de ce qu'il possède ? Oui, au nom et dans l'intérêt du corps social ; mais alors ce préjudice doit être équitablement compensé par une indemnité préalable.

Qu'est-ce que la sûreté ? La sûreté est le droit pour l'individu d'être assuré contre toute atteinte à la libre satisfaction de ses besoins et au libre développement de ses facultés.

Quels sont les devoirs de l'individu ? Les devoirs de l'individu sont les conséquences nécessaires de ses droits. Ils garantissent la vie, la conservation et le légitime perfectionnement des autres individus, d'où résultent la conservation et l'harmonie du corps social tout entier.

Où s'arrêtent les devoirs de l'individu ? Les devoirs de l'individu sont proportionnels à ses droits. Nul devoir n'est plus grand qu'un droit, car alors l'individu serait opprimé. Or l'oppression d'un seul opprime le corps social tout entier.

L'individu est-il responsable ? L'individu est responsable envers lui-même et envers ses semblables.

Qu'est-ce que la responsabilité ? La responsabilité est la garantie du respect réciproque des droits.

L'individu peut-il être soumis à une peine ? Oui, car il est responsable, et la responsabilité implique une sanction.

Qu'est-ce qu'une sanction ? C'est l'acte par lequel la loi affirme la responsabilité de l'individu en le frappant d'une peine.

Quelle est la mesure de cette peine ? Elle ne peut être que la proportion au délit.

Explication

Il y a une différence sensible, nous l'avouons, entre ces deux demandes et ces deux réponses :

- 1. *Pourquoi Dieu nous a-t-il créés ?* - Pour le connaître, l'aimer et le servir ;

- et 2. *Quel est le but de l'individu ?* - Le but de l'individu est de vivre et de se conserver, par la libre satisfaction de ses besoins et par l'entier développement de ses facultés physiques, intellectuelles et morales.

Ceux qui prétendent que Dieu a créé l'homme afin d'être connu, aimé et servi par lui, n'exigent pas autre chose de l'homme que de renoncer à sa raison, à son intelligence, à sa liberté morale, de se nier soi-même et de s'anéantir en face d'une puissance absolue dont il ne lui est accordé de comprendre ni la nature ni la justice.

Certaines personnes prétendent aussi, il est vrai, faire concorder la volonté divine et le libre arbitre de l'homme ; mais les deux termes étant, de toute évidence, et en eux-mêmes, radicalement inconciliables, la prétention dont il s'agit n'a jamais été qu'une assertion mensongère qui a coûté la vie à des millions d'hommes, torturés, massacrés et brûlés vifs pour la plus grande gloire de cette puissance incompréhensible.

La raison humaine, au contraire, affirme que la fin de l'homme est de se connaître soi-même, d'aimer la justice et de la pratiquer envers ses semblables ; et la conscience universelle proclame que cela est la vérité irréfutable.

Du corps social

Qu'est-ce que le corps social ? Le corps social est une association formée par tous les individus dans un intérêt commun de vie et de conservation, et pour la garantie réciproque des droits.

Comment le corps social se forme-t-il ? Le corps social se forme, selon la nature propre de l'homme, et successivement, par le couple, par la famille, par la race, par la nationalité.

Qu'est-ce que le couple ? C'est l'union de l'homme et de la femme, ou le mariage, quelles que soient d'ailleurs les formalités particulières, mais librement consenties, qui la constituent.

Qu'est-ce que la famille ? C'est le groupe naturel formé par le père, la mère, les enfants, frères et sœurs, et les plus proches parents.

Qu'est-ce que la race ? C'est un groupe plus ou moins nombreux de familles unies par une origine commune et parlant une même langue.

Qu'est-ce que la nationalité ? C'est un groupe politique qui se constitue quelquefois d'une seule race, et parfois aussi de plusieurs unies et librement associées dans leur intérêt commun.

Quel est le but du corps social constitué en nation ? Le but du corps social constitué en nation est de vivre et de se conserver dans sa collectivité, en garantissant les droits de chacun des individus qui la composent.

Par quel moyen le corps social atteint-il ce but ? Par une organisation politique conforme à la nature propre de l'homme, être moral, intelligent et perfectible, respectant et garantissant, à l'égard de l'individu, les droits naturels qui sont l'instruction, la liberté, l'égalité, la propriété et la sûreté, et sauvegardant l'intégrité de l'association générale.

Comment le corps social doit-il procéder à cette organisation politique ? Par la constitution de la commune, qui est la base la plus simple, la plus rationnelle et conséquemment la meilleure de l'association générale.

Qu'est-ce que la commune ? La commune est la réunion des individus habitant une même localité et nommant par l'élection un conseil communal.

Qu'est-ce qu'un conseil communal ? Le conseil communal est la réunion d'un certain nombre d'individus nommés par le libre suffrage de leurs concitoyens pour sauvegarder les intérêts de la commune et maintenir les droits inviolables de chacun de ses membres, c'est-à-dire l'instruction, la liberté, l'égalité, la propriété et la sûreté, en donnant l'enseignement primaire, en assurant la libre circulation, en établissant l'assistance et en prenant toutes les mesures nécessaires de salubrité publique.

Comment le corps social, sur la base de la commune, doit-il compléter l'organisation politique générale ? Soit par la constitution du département, groupe de communes, de la province, groupe de départements, et enfin de l'état, soit autrement, car toute organisation politique sera la plus rationnelle et la meilleure qui sauvegardera et maintiendra les droits naturels de l'individu en assurant l'harmonie et la conservation du corps social.

De l'État

Qu'est-ce que l'État ? L'État, dans toute organisation politique la plus simple, la plus rationnelle et la meilleure, ne peut plus posséder ni autorité, ni initiative qui lui soient propres, et ne doit plus être qu'une pure administration des affaires générales de la nation.

Par qui l'État est-il représenté ? Par un certain nombre d'agents sans privilèges particuliers, n'ayant d'autres titres à la confiance de tous que leur aptitude individuelle aux fonctions qu'ils ont à remplir, et pouvant toujours être évoqués.

Quels doivent être les rapports des agents d'État avec la nation ? Les

agents d'État sont les employés de la nation. Ils s'occupent, sous son contrôle incessant, de percevoir l'impôt librement consenti et d'en répartir les revenus afin de subvenir aux dépenses générales.

À qui appartient le gouvernement de la nation ? À la nation elle-même, par l'action combinée de la commune, du département, de la province et de la représentation nationale.

Qu'est-ce que la représentation nationale ? La représentation nationale est une réunion de citoyens nommés par le suffrage universel et direct, recevant un mandat impératif, chargés d'exprimer et de faire respecter la volonté générale et de maintenir l'intégrité et l'indivisibilité politiques de la République.

Explication

Il est bien entendu que nous n'affirmons ici, en thèse générale, touchant le Corps social et l'État, qu'un idéal conforme aux principes fondamentaux que nous avons établis, et que toute nation doit respecter dans leur intégrité, quand elle procède à son organisation politique.

En effet, quelles que soient les difficultés incontestables d'une telle tâche et les complications nécessaires qu'elle suppose, il ne faut pas que rien puisse nous faire oublier que les droits de l'individu doivent toujours, et imperturbablement, subsister entiers et inviolables, puisqu'ils sont l'unique raison d'être des droits collectifs.

S'il en était autrement, nous ne tarderions pas à retomber, par une pente irrésistible, sous le joug d'un despotisme quelconque, politique, administratif et social. En France, le danger en est peut-être plus grand que partout ailleurs. Nos seules garanties contre les erreurs et les catastrophes que peut nous réserver l'avenir résident donc uniquement dans notre respect inébranlable des principes et dans notre volonté inflexible de n'édifier que sur eux.

De la République

Qu'est-ce que la République ? La République est l'ensemble de tout ce qui précède, théorie et pratique ; c'est la liberté individuelle et la liberté collective proclamées et garanties ; c'est la nation elle-même, vivante et active, morale, intelligente et perfectible, se connaissant et se possédant, affirmant sa destinée et la réalisant par l'entier développement de ses forces, par le complet exercice de ses facultés et de ses droits, par l'accomplissement total de ses devoirs envers sa propre dignité qui consiste à ne jamais cesser de s'appartenir ; c'est enfin la vérité et la justice dans l'individu et dans l'humanité.